

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-010-12357/22/BM

■ Programme Opérationnel National Fonds Social Européen - Approbation d'un avenant à la convention de subvention globale FSE 2018-2020 métropolitaine
29406

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création le 1er janvier 2016, la Métropole est organisme intermédiaire (OI) pour la gestion d'une subvention globale FSE. Cette enveloppe, attribuée à la Métropole par la DIRECCTE PACA, vise au financement de projets dans le domaine de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi. L'objectif général de ce dispositif est de promouvoir l'inclusion active et de lutter contre la pauvreté et contre toutes les formes de discrimination sur le territoire de la Métropole.

En tant qu'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, la Métropole est chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale FSE, telles que le contrôle des opérations au niveau du suivi de l'exécution des opérations, le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation, le contrôle du service fait et le paiement mais également des obligations en matière de respect des critères d'éligibilité et de communication, définis par la réglementation européenne.

Succédant à celle de 2015-2017, la subvention globale couvrant la période 2018-2020 était dotée d'une enveloppe de 14 417 420,06 euros de FSE.

La subvention globale FSE a ainsi permis l'accompagnement de plus de 15.000 personnes notamment dans le cadre des 6 Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) implantés sur le territoire métropolitain mais aussi à travers le soutien à des dispositifs innovants comme les Job Academy.

Dans la perspective exprimée par la Stratégie Europe 2021-2027 métropolitaine, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est portée candidate à la gestion d'une nouvelle subvention globale au titre du FSE+ sur la période 2021-2027. Cette subvention globale avait vocation à être préparée et signée dans le courant de l'année 2021. Cependant, la pandémie de COVID19 a fortement impacté et ralenti le processus de mise en œuvre de la future programmation FSE+ 2021-2027.

En réponse à la crise sanitaire, le Parlement et le Conseil de l'Union européenne ont ainsi adopté en novembre 2020 un plan massif de relance européen, Next Generation EU, visant à amortir les effets de la crise et stimuler la reprise économique. Ce plan de relance est doté d'un budget de 750 milliards d'euros dont 47,5 milliards d'euros pour la politique de cohésion au travers du fonds supplémentaire REACT EU.

Ces fonds supplémentaires prévues par REACT EU sont mis à disposition des Etats membres dans le cadre des programmes actuellement en cours FEDER (Fonds européen de développement régional), FSE (fonds social européen) et FEAD (Fonds européen d'aide aux plus démunis). Cette initiative contribue à établir une continuité entre les mesures de réaction d'urgence et la reprise à plus long terme.

Dans ce cadre, une enveloppe supplémentaire de 3 millions d'euros de FSE a été proposée par les services de l'Etat pour délégation à l'organisme intermédiaire Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de REACT EU par la voie d'un avenant à la subvention globale 2018-2020 et adoptée en bureau métropolitain du 10 mars 2022 (CHL-013-10/03/2022-BM) portant sa durée d'exécution au 31 décembre 2022.

Une nouvelle enveloppe REACT EU et un réabondement de la subvention globale FSE 2018-2020 à hauteur de 1 350 000 € sont proposés pour délégation à l'organisme intermédiaire Métropole Aix-Marseille-Provence. La durée maximale d'exécution au 31/12/2022 reste inchangée. Ces enveloppes supplémentaires doivent permettre la réalisation des opérations du 01/01/2022 au 31/12/2022 dans l'attente de la mise en œuvre de la future programmation FSE+2021-2027 à compter de 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiées ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003 ;
- La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Le décret n°2014-580 du 3 juin 2014, relatif à la gestion de tout ou partie des Fonds Européens pour la période 2014-2020 ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°EMP 006-482/16/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 portant autorisation accordée au Président de la Métropole Aix-Marseille Provence à solliciter les fonds européens ;

- La communication du 2 mai 2018 de la Commission européenne portant proposition de Cadre Financier Pluriannuel 2021-2027 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ECO 021-2887/17/BM Programme Opérationnel National Fonds Social Européen (PON FSE 2014-2020) - Approbation de la convention de subvention globale FSE 2018-2020 ;
- La délibération CHL-013-10/03/2022-BM Programme Opérationnel National Fonds Social Européen - Approbation d'un avenant à la convention de subvention globale FSE 2018-2020 métropolitaine

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les objectifs et priorités définis dans le schéma directeur « Emploi Insertion et Economie Sociale et Solidaire » métropolitain ;
- La contribution de ces subventions globales FSE à la mise en œuvre des objectifs et priorités définis dans le schéma directeur « Emploi Insertion et Economie Sociale et Solidaire » métropolitain ;
- La performance de la programmation réalisée au titre des subventions globales FSE 2015-2017 et 2018-2020 gérées par la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'organisme intermédiaire ;
- Le dispositif REACT EU et le réabondement des enveloppes FSE 2014-2020 consenti pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention de subvention globale n°2017000027 étendant sa période d'exécution au 31 décembre 2022 et modifiant en conséquence son plan de financement.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ